DEPARTEMENT de la DROME DBS 25-12

SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche
1, rue Roland Moreno
26300 ALIXAN

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 27 juin 2025 à 8H30, se sont réunis à Alixan et en visioconférence, les membres du bureau syndical.

Etaient présents : Madame GENTIAL (en visio), Messieurs ANGELI, BRARD, DUBAY, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, SOULIGNAC (en visio), MIZZI (en visio)

Excusé(e)s : Mesdames CHAZAL, GAUCHER, Messieurs BONNET, BRUNET, EYSSAUTIER, LARUE, VALETTE, VASSY.

Date de convocation : 18 juin 2025 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 9 – Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de document cadre de l'Ardèche définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol

Vu la délibération n°16-16 du Comité Syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Ardèche de demande d'avis sur le projet de document cadre en date du 12 mai 2025,

Considérant que le projet de document cadre fait abstraction des impacts pressentis sur la biodiversité, sur les paysages, au titre des nuisances potentielles compte tenu de la proximité avec des zones d'habitation ainsi que des zonages actuels des documents d'urbanisme et compte tenu que le site proposé dans le document cadre croisent des secteurs sur lesquels ont été identifiés un ou plusieurs de ces enjeux dont tout particulièrement en matière de risque inondation et une zone humide d'enjeu patrimonial,

Considérant l'analyse technique des services du Syndicat Mixte au regard des dispositions du DOO du SCoT,

Vu l'information faite aux communes concernées et les remarques et positionnements transmis par celles-ci,

LE BUREAU SYNDICAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants soit 9 voix pour,

DECIDE,

- **de donner un avis très défavorable sur le site situé sur Saint-Péray et Cornas, lieu-dit « île de la Grande Traverse » - parcelles AH 0465 et AB0001 au titre des enjeux**
  - **sur la biodiversité et les paysages compte tenu que le site est situé sur une zone humide à très haute valeur patrimoniale,**
  - **sur les risques naturels compte tenu que le site est situé en zone inondable.**

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD
Président